



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

---

# **DICRIM**

## **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**Commune de**

**REMERING-LES-PUTTELANGE**



**ÉDITION 2009**

9, PLACE DE LA PRÉFECTURE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX TEL 03.87.34.87.34 FAX 03.87.32.57.39  
[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
<b>COMMUNE</b>	<b>SOMMAIRE</b>	Édition 2009
de		
<b>REMERING-LES-PUTTELANGE</b>		

<b>1.</b>	<b>CADRE ADMINISTRATIF</b>
-----------	----------------------------

▶ <b>Arrêté municipal</b>	Page 5
▶ <b>Liste de diffusion</b>	Page 6
▶ <b>Mises à jour</b>	Page 7
▶ <b>Glossaire</b>	Page 8

<b>2.</b>	<b>CADRE GENERAL</b>
-----------	----------------------

▶ <b>L'information préventive sur les risques majeurs</b>	Page 12
---	---------

- > Le droit à l'information
- > Du DDRM au Dicrim : le rôle du maire dans l'information préventive

▶ <b>Les risques naturels</b>	Page 13
-------------------------------	---------

▶ <b>Le risque inondation</b>	Page 14
-------------------------------	---------

- > Définition du risque
- > Le risque dans la commune
- > Les événements survenus sur la commune
- > Les mesures de prévention réalisées par la commune
  - maîtrise de l'urbanisme
  - ouvrages de protection
  - dispositifs de surveillance
- > Conduite à tenir en cas d'alerte
- > Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux

▶ <b>Le risque mouvement de terrain</b>	Page 19
---	---------

- > Définition du risque
- > Le risque dans la commune
- > Les événements survenus sur la commune
- > Les mesures de prévention réalisées par la commune
  - maîtrise de l'urbanisme
  - ouvrages de protection
  - dispositifs de surveillance
- > Conduite à tenir en cas d'alerte
- > Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux

▶	<b>Les risques technologiques</b>	Page 22
---	-----------------------------------	---------

▶	<b>Le risque canalisation et transport de matières dangereuses</b>	Page 23
>	Définition du risque	
>	Le risque dans la commune	
>	Les mesures de prévention réalisées par la commune	
•	maîtrise de l'urbanisme	
•	ouvrages de protection	
>	Conduite à tenir en cas d'alerte	
>	Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux	

▶	<b>Le risque rupture de barrage ou de digue</b>	Page 28
>	Définition du risque	
>	Le risque dans la commune	
>	Les mesures de prévention réalisées par la commune	
•	maîtrise de l'urbanisme	
•	ouvrages de protection	
>	Conduite à tenir en cas d'alerte	
>	Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux	

<b>3.</b>	<b>PLAN DE COMMUNICATION</b>
-----------	------------------------------

▶	<b>Où s'informer hors situation de crise ?</b>	Page 32
▶	<b>Modèle d'affiches</b>	Page 34
▶	<b>Modèle de repère de crues</b>	Page 35
▶	<b>Autres documents d'information</b>	Page 36
▶	<b>Le plan communal d'affichage</b>	Page 36

<b>4.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE</b>
-----------	----------------------------

▶	<b>Textes généraux</b>	Page 38
▶	<b>Lien DICRIM- PCS</b>	Page 39

# **cadre administratif**

---

1

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
<b>COMMUNE de REMERING-LES-PUTTELANGE</b>	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b>	Édition 2009
Arrondissement de Sarreguemines	<b>27/2009</b>	

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14.
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004.
- Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues.
- Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- L'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

**Considérant :**

- que la commune de REMERING LES PUTTELANGE est exposée aux risques naturels et technologiques ;
- qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de REMERING LES PUTTELANGE est établi à compter du 18 NOVEMBRE 2009

**Article 2 :** Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Des copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Sarreguemines ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- A Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Fait à REMERING LES PUTTELANGE, le 18 novembre 2009

Le Maire,

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de	<b>LISTE DE DIFFUSION</b>	Édition 2009
REMERING-LES-PUTTELANGE		

M. le Préfet de la Moselle <i>↳ à l'attention de M. le Directeur du SIRACEDPC</i>	
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines <i>↳ à l'attention du correspondant « Sécurité civile »</i>	

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSP)	
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale (GROUPGENDEP) <i>en fonction de la zone de compétence.</i>	
M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) <i>en fonction de la zone de compétence.</i>	
M. le Directeur départemental de l'équipement (DDE)	
M. le Directeur régional de la recherche, de l'industrie et de l'environnement (DRIRE)	
M. le Directeur régional de l'Environnement (DIREN)	

#### **Entreprises présentes sur le territoire communal**

M. Zingraff le Directeur des Ateliers Mécaniques.	
M. Visconti le Directeur des Travaux Publics.	
M. Klein le Directeur de la Fonderie.	
M. Blanc le Directeur de la Mécanique Générale.	

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
		Édition 2009
<b>COMMUNE</b>	<b>MISES À JOUR</b>	
de		
<b>REMERING-LES-PUTTELANGE</b>		

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est mis à jour par l'autorité communale. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder **cinq ans**.

Assurer la mise à jour du plan en complétant le tableau ci-dessous :

Date de la mise à jour	Objet de la modification	Pages modifiées

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE	<b>GLOSSAIRE</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

**A.S.N**

Autorité de Sûreté Nucléaire

**ALEA**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

**AFFICHAGE DU RISQUE**

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Dans le cadre du DICRIM, le Maire a une obligation de publicité conformément à l'article 6 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, de l'article R 125-14 du code de l'environnement et de l'arrêté du 10 mars 2006.

**B.R.G.M**

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**D.C.S**

Dossier Communal Synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

**D.D.A.F**

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

**D.D.A.S.S**

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**D.D.E**

Direction départementale de l'équipement

**D.I.R.E.N**

Direction régionale de l'environnement

**D.R.I.R.E**

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

**D.D.R.M**

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

**D.I.C.R.I.M**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS , enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

**ENJEU**

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

**G.A.L.A**

Gestion de l'alerte locale automatisée

**I.C.P.E**

Installations classées pour l'environnement

**I.N.B**

Installation nucléaire de base

**INFORMATION PREVENTIVE**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

**I.R.S.N**

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

**M.E.D.A.D**

Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable

**ORSEC (Plan)**

Plan d'Organisation de la Sécurité Civile

**P.I.G**

Projet d'Intérêt Général

**P.C.S**

Plan communal de sauvegarde

**P.L.U (document d'urbanisme remplaçant le P.O.S)**

Plan Local d'Urbanisme (ex-plan d'occupation des sols). C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

**P.O.I (sites industriels SEVESO)**

Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité internes à une installation classée.

**P.P.I**

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**P.P.M.S**

Plan particulier de mise en sûreté

**P.P.R (document d'urbanisme)**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles :élaboré par le Préfet en concertation avec le maire, il permet de délimiter, dans des zones exposées à un risque naturel prévisible, des zones inconstructibles et des zones soumises à prescription.

**P.S.I**

Plan de Surveillance et d'Intervention

**P.S.S**

Plan de secours spécialisé

**P.U.I (Centrale Nucléaire de Cattenom)**

Plan d'urgence interne

**REPERES DE CRUES**

Prescrits par l'article R563-3 du code de l'environnement (qui codifie la loi n°2003-699 sur les risques naturels et technologiques) qui impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau : trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique etc....

Ils représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque et permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau , d'affiner le savoir et l'expertise des crues historiques.

**R.N.A**

Réseau national d'alerte

**SECURITE CIVILE (Article 1<sup>er</sup> de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004)**

Elle a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

**SIRACEDPC**

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

**T.M.D**

Transport de matières dangereuses

**Z.E.R.M.O.S**

Zones Exposées aux Risques de Mouvements de Sol

# **cadre général**

---

**2**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE	<b>INTRODUCTION</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

► **L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans :

- Le code de l'environnement aux **articles L125-2 , L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-14.**
- **La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage.
- **Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et **sa circulaire du 21 avril 1994, modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.**

► Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.
- Son importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation ; tempête ; feu de forêt ; avalanche ; séisme ; mouvement de terrain ; cyclone ; éruption volcanique.
- Les risques technologiques : risques industriels ; transport de matières dangereuses ; rupture de barrage ; risques nucléaires.

Le préfet établit ensuite un Document Communal Synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

► Afin d'apporter aux responsables communaux les informations nécessaires, **le préfet établit un document général** regroupant les éléments sur les risques majeurs auxquels sont soumises les communes de son département. Ce document constitue le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce DDRM est ensuite adressé à chaque commune du département.

► Le maire, au regard de ses pouvoirs de police générale (**articles L2542-1 à L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiques au droit local mosellan**), est responsable de la prévention et la gestion des crises.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise : « le maire de la commune concernée doit établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs » (**article R125-11 du code de l'environnement**).

► A partir du DCS, le maire réalise un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim). Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeur est un document d'information établi par le maire qui récapitule et définit les principaux risques auxquels est confrontée la commune.

Il réunit les données nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive de la commune, conjointement au Dossier Communal Synthétique.

Le Dicrim est élaboré à partir de la connaissance existante au jour de la réalisation du document.

Cette connaissance peut provenir de différentes sources :

- DDRM et DCS
- Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels ou technologiques
- Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Connaissances locales,...

Dans ce dossier, il rappelle notamment les mesures prises pour prévenir les risques sur son territoire comme le repère des crues par exemple (**décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues**).

Le cas échéant, il met en place un Plan Communal de Sauvegarde qui formalise l'organisation des secours et la mise en oeuvre des premières mesures d'urgence au niveau communal en cas de situation de crise.

Le maire doit ensuite arrêter, dans le cadre du DICRIM, les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément **à l'article 6 du décret n° 290-918 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, à l'article R125-14 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006.**

Le maire en organise les modalités et en surveille l'exécution. Il peut imposer l'affichage dans :

- les locaux dont le nombre de personnes dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service).
- les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements.
- Les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de quinze tentes ou caravanes à la fois.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE		Édition 2009
de	<b>LES RISQUES NATURELS</b>	
REMERING-LES-PUTTELANGE		

- **Inondations et coulées de boue** : débordement du cours d'eau la «Mutterbach» ou le «Moderbach».
- **Mouvement de terrain** : retrait gonflement des argiles (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE	<b>LE RISQUE INONDATION</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

> Définition du risque

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone**, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaines : Elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- des crues torrentielles
- des ruissellements en secteur urbain

L'ampleur des inondations est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou les sols gelés.

> Le risque dans la commune

En Moselle, le régime fluvial comporte une saison hivernale de hautes eaux, des mois de novembre à avril, pendant lesquels les crues sont les plus fréquentes ; les épisodes de fonte des neiges dans le massif vosgien situé en amont constituent un facteur aggravant.

La saison estivale est marquée par une forte évapotranspiration ; la probabilité de crues généralisées est alors faible.

Les crues de saison chaude sont dues soit à des averses orageuses locales soit à des averses cycloniques plus extensives, qui n'excèdent pas 70 à 80 mm en 48 heures en plaine.

Le département semble donc être à l'abri d'une catastrophe brutale du type crues torrentielles qui se manifestent dans le sud de la France. Le département de la Moselle est essentiellement touché par des crues de plaine.

- **La commune est concernée par les crues de la «Mutterbach» ou le «Moderbach» qui traverse le ban communal.**

Document	Date d'édition	Service- source
Atlas des zones inondables de la Zorn, de l'Albe, du Mutterbach et de la Rose. Etude hydrogéomorphologique.	Décembre 2008 Présentation le 28 mai 2009 à Romelfing	DDAF de la Moselle. Fluvialis. Ecoscop.

> Les évènements survenus sur la commune

Dates de l'inondation	Demande communale de reconnaissance CAT NAT (date d'envoi à la Préfecture)	Arrêté de reconnaissance CAT NAT (références de l'arrêté)
Du 25 mai au 30 mai 1983.	Demande faite le 09/06/1983	Arrêté du 21/06/1983 JO du 24/06/1983
Du 25 février au 28 février 1997.	Demande faite le 12/03/1997	Arrêté du 24/03/1997 JO du 12/04/1997
Du 25 décembre au 29 décembre 1999.	Demande faite le 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999 JO du 30/12/1999

> Les mesures de prévention réalisées par la commune

- **Maîtrise de l'urbanisme** : interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) étant reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- **Ouvrages de protection** : aménagement du cour d'eau, renaturation du Mutterbach de septembre à novembre 2009.
- **Dispositifs de surveillance** : repérage des zones exposées, alerte en cas de danger du maire par le préfet, puis de la population par le maire. Elaboration et mise en place, si besoin, de différents plan de secours : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge. Information de la population.

> Conduite à tenir en cas d'alerte
------------------------------------

Suite à l'alerte transmise par les services de l'Etat (niveau rouge, et éventuellement orange pour l'alerte Météo), le Maire relaie cette information auprès de la population par les moyens qu'il juge opportuns.

**AVANT :**

- ◆ S'informer sur les risques encourus.
  - Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision.
  - Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à sept jours.
  - Par Minitel 3615 code MTO - % 0.892.68.02.57.et 0 892 68 32 50
  - Par Minitel 3615 code INFOCRUES.
- ◆ Fermer les portes et les fenêtres.
- ◆ Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
- ◆ Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...).
- ◆ Faire une réserve d'eau potable.
- ◆ Prévoir l'évacuation.

**PENDANT :**

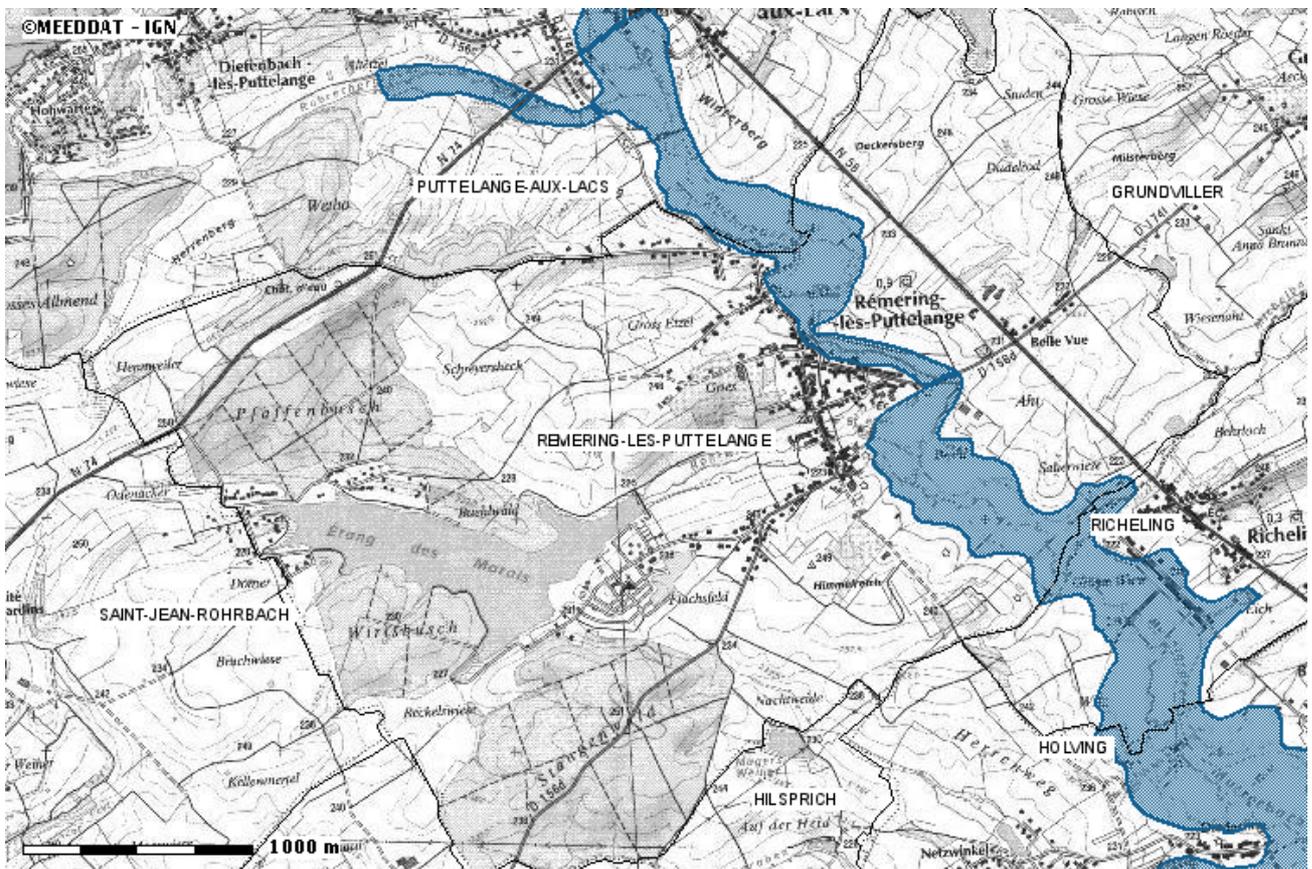
- ◆ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- ◆ Se munir d'une radio portative avec piles.
- ◆ Couper le gaz et l'électricité.
- ◆ Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.
- ◆ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

**APRES :**

- ◆ Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier.
- ◆ Nettoyez sols et murs à grande eau.
- ◆ Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.
- ◆ Chauffer dès que possible.
- ◆ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ◆ Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

> Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux

Cette carte n'a aucune valeur juridique.  
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme

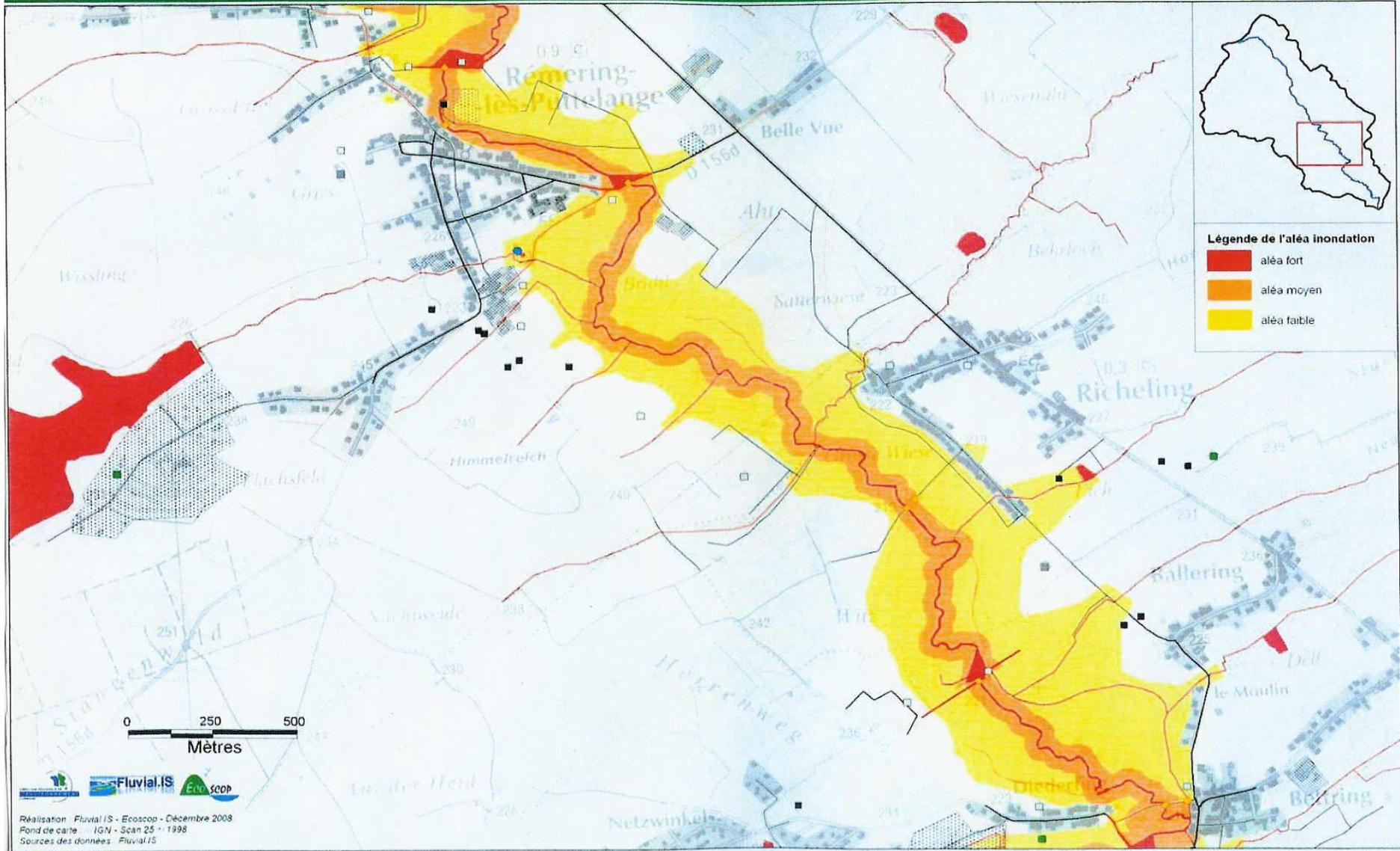


Cette carte n'a aucune valeur juridique.  
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



# CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION DU MUTTERBACH

Carte 4/6 - Echelle 1:10 000



**Légende de l'aléa inondation**

- aléa fort
- aléa moyen
- aléa faible

0 250 500  
Mètres



Réalisation Fluvial.IS - Eco-SCOP - Décembre 2008  
Fond de carte IGN - Scan 25 - 1998  
Sources des données Fluvial.IS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de REMERING-LES-PUTTELANGE	<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	Édition 2009

> Définition du risque

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiel (terrassements, exploitations souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous sol.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

Sur les coteaux :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles par lesquelles les matériaux meubles s'écoulent soudainement après avoir été détremés par des précipitations ou des circulations d'eau.

> Le risque dans la commune

**La commune se situe dans une zone d'aléa faible nécessitant cependant l'information des citoyens.**

Document	Date d'édition	Service- source
Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles dans le département de la Moselle.	AVRIL 2009	DDE de la Moselle

> Les évènements survenus sur la commune

Dates du mouvement de terrain	Demande communale de reconnaissance CAT NAT (date d'envoi à la Préfecture)	Arrêté de reconnaissance CAT NAT (références de l'arrêté)
Du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.	Demande faite le 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999 JO du 30/12/1999
Du 01 juillet 2003 au 30 septembre 2003.	Demande faite le 07/10/2003	Arrêté du 27/05/2005 JO du 31/05/2005

> Les mesures de prévention réalisées par la commune

**Les citoyens sont invités à venir consulter le guide de recommandations** destiné à prévenir, dans l'habitat individuel, les désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa.

Le guide se compose d'un fascicule explicatif sur le phénomène de retrait gonflement et ses effets sur le bâti, avec en annexe dix fiches pratiques utilisables tant pour les constructions existantes que pour les futures constructions. Il peut également être téléchargé sur le site ministériel dédié à la prévention des risques :

[http://catalogue.prim.net/39\\_risque-naturel\\_.html](http://catalogue.prim.net/39_risque-naturel_.html)

> Conduite à tenir en cas d'alerte

**AVANT :**

- ◆ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

**PENDANT :**

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

- ◆ Evacuer au plus vite latéralement les lieux.
- ◆ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- ◆ Ne pas revenir sur ses pas.
- ◆ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

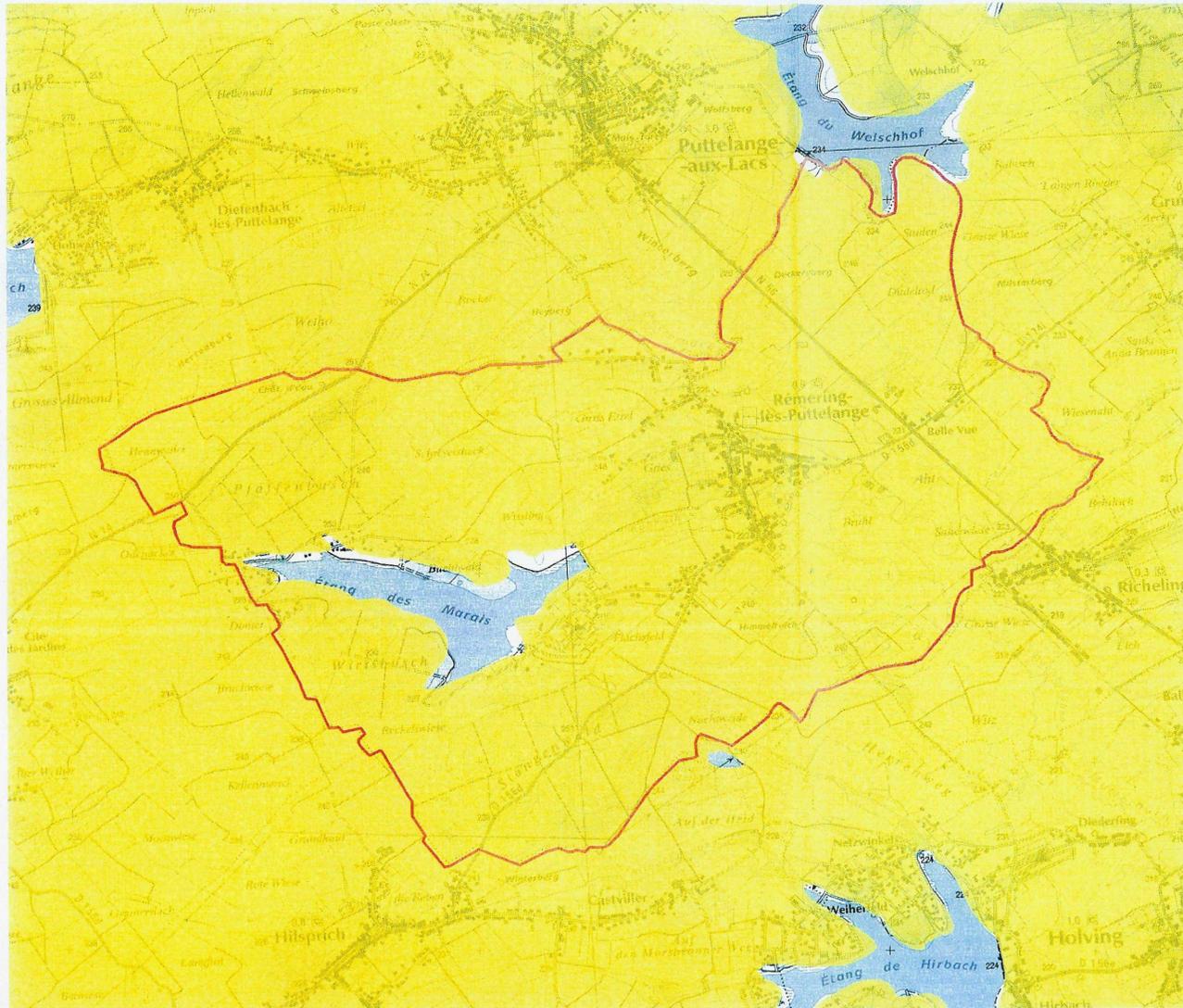
**APRES :**

- ◆ Evaluer les dégâts.
- ◆ Informer les autorités.
- ◆ Se mettre à disposition des secours.

> Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux

Cette carte n'a aucune valeur juridique.  
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme

# REMERING-LES-PUTTELANGE



**Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle**

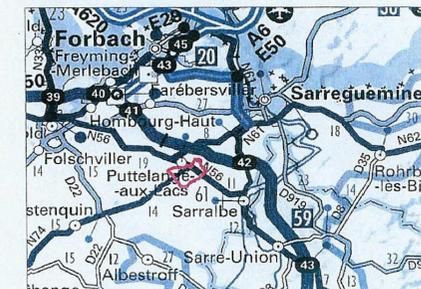
**LÉGENDE**

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 20000

AVRIL 2009



N scan 25 - 2006



**DDE 57/SAT/UR**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE	<b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

- **Transport de matières dangereuses** (canalisations souterraines) : air liquide, hydrocarbure, éthylène, propylène.
- **Rupture de barrage** : digue de retenue d'eau de l'étang des Marais.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
<b>COMMUNE</b>	<b>LE RISQUE CANALISATION ET TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

> Définition du risque

Le risque TMD

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

En France, la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le domaine routier elle prévoit :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation, ....)
- la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : codes de danger, code matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites.

Une réglementation sévère existe également pour les transports ferroviaires (contrôles automatiques, avertissements,...) et fluviaux (contrôle du trafic, couloir de navigation,...)

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Le risque spécifique CANALISATION

La commune est confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent :

produit	canalisation	société exploitante
GAZ	<b>x</b>	GAZ de FRANCE
Air liquide et Hydrogène	<b>x</b>	Société Air Liquide
Hydrocarbures	<b>x</b>	TRAPIL
Ethylène et Propylène	<b>x</b>	INEOS

> Le risque dans la commune

Document	Date d'édition	Service- source
Plan de zonage et rappel des obligations du propriétaire et de l'exploitant pour les parcelles traversées.	Année 2007	TRAPIL ODC B.P. 81 71 103 CHALON-SUR- SAONE Cedex.

> Les mesures de prévention réalisées par la commune

Les TMD

La législation relative aux transports de matières dangereuses ne prévoit pas à ce jour la mise en place de plan de prévention des risques TMD.

• **Maîtrise de l'urbanisme :**

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

-Bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible et zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux. Aux termes d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le Préfet peut porter à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation.

-D'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

• **Ouvrages de protection :**

Balisages au sol des canalisations à intervalles réguliers qui permet de matérialiser la présence de la canalisation.

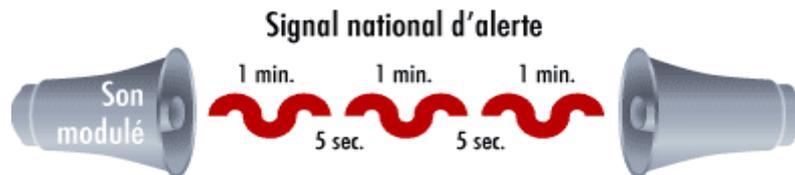
> Conduite à tenir en cas d'alerte

▶ Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la désignation de la canalisation, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- Ne pas fumer.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- S'éloigner à plus de 300 mètres.

- Si un nuage toxique vient vers vous : ne pas rester dans l'axe du vent et du nuage; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- Se laver en cas d'irritation (sans brossage) et si possible se changer.
- Respecter les consignes qui seront données par les services de secours.

▶ Si vous entendez une sirène d'alerte



- Se mettre à l'abri ;
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

▶ Après

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local dans lequel vous étiez.



## **IDEM EN CAS DE RUPTURE DE CANALISATION.**

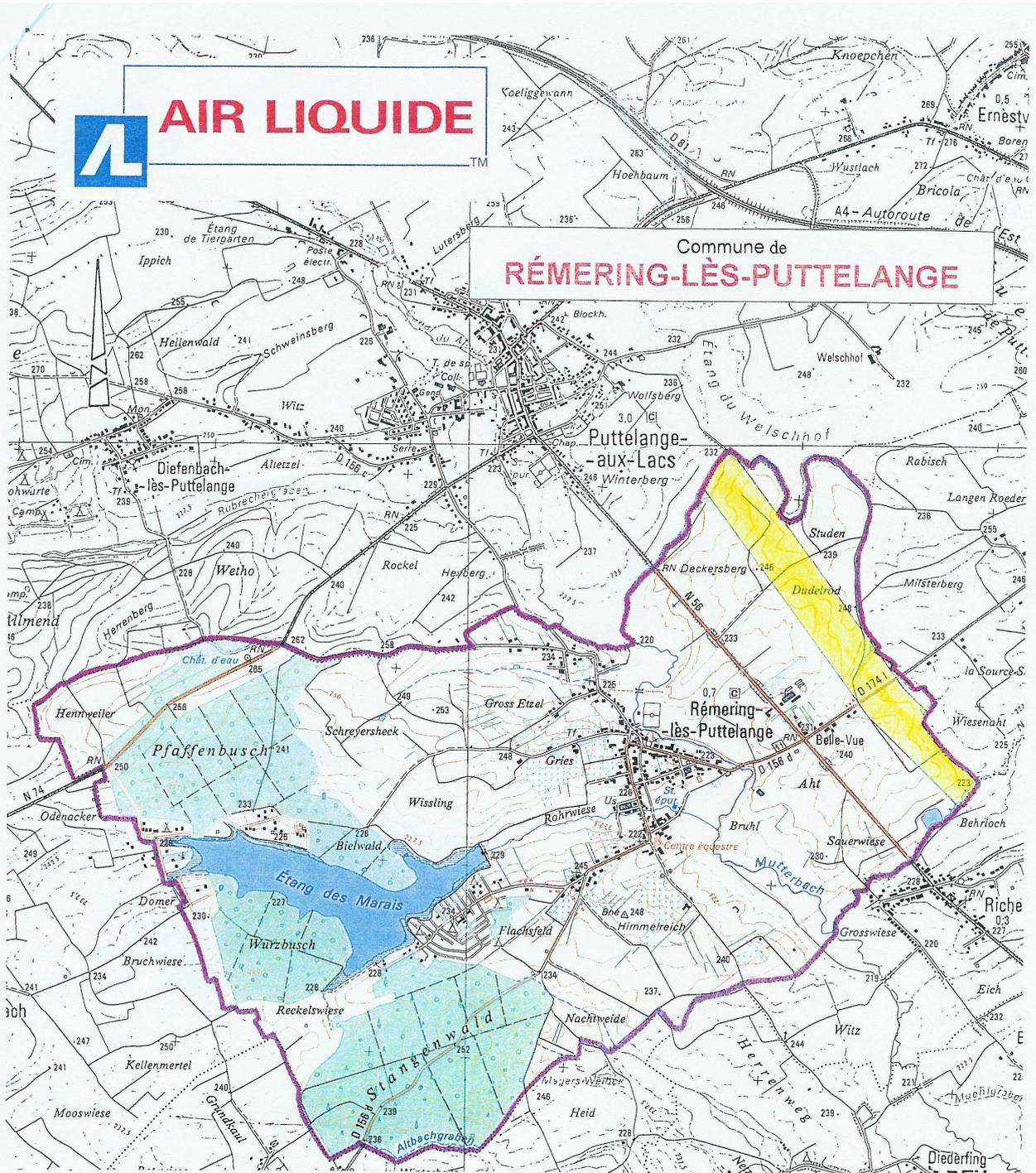
> Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux

Cette carte n'a aucune valeur juridique.  
 Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



**AIR LIQUIDE**

Commune de  
**RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE**



**Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriels sous pression**  
(hydrogène et azote)

(Arrêté ministériel du 16 novembre 1994 pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991)



Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements ».

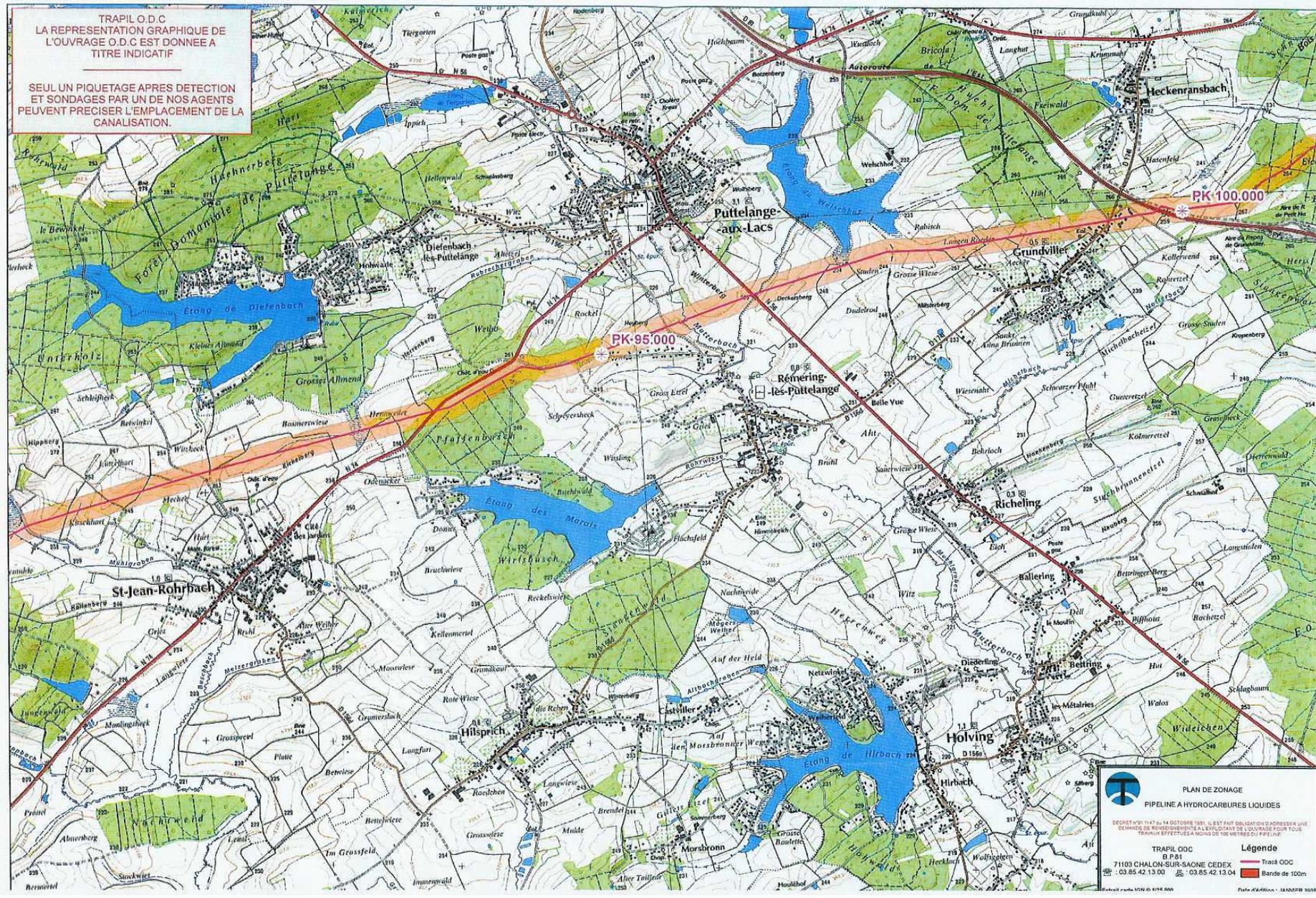
Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « demande de déclaration d'intention de commencement de travaux ».

**AIR LIQUIDE**  
Service canalisation  
**57270 RICHEMONT**  
téléphone : 82 86 20 11  
télécopieur : 82 86 36 37

Etabli le  
8.06.1995

Echelle  
1/25 000

© IGN, Paris, 1995  
autorisation 90-5029



TRAPIL O.D.C  
 LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE  
 L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A  
 TITRE INDICATIF

---

SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION  
 ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS  
 PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA  
 CANALISATION.

**PLAN DE ZONAGE**  
**PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES**

DECRET N°11474 DU 14 OCTOBRE 1981, LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2004 (OBLIGATION D'ADRESSEUR LITE  
 DEMANDE DE REVISIONNEMENTS AL EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUT  
 TRAVAIL EFFECTUE A VOISIN DE 100 METRES DU PIPELINE)

TRAPIL ODC  
 0 754  
 71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX  
 ☎ : 03 85 42 13 00 📠 : 03 85 42 13 04

**Légende**  
— Tracé ODC  
 Bande de 100m

Plan 4/4 (1/3) - 14/02/2019 10:00

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de REMERING-LES-PUTTELANGE	<b>LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE</b>	Édition 2009

> Définition du risque

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructive.

> Le risque dans la commune

Document	Date d'édition	Service- source
Diagnostic de l'étang des Marais (Rapport n°84 0054)	Février 2001	SOGREAH consultants

> Les mesures de prévention réalisées par la commune

- **Maîtrise de l'urbanisme :**

Interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

Renouvellement du PIG de protection en aval du barrage des Marais par le Préfet de la Région Lorraine le 4 juin 2009 pour 3 ans.

- **Ouvrages de protection :**

Renforcement et remise en état de la digue en 2005.

Visites et surveillances régulières par la commune et les services de l'Etat.

Le barrage-réservoir des Marais présente une hauteur au dessus du terrain naturel de 6,5 m et un volume de retenue de 0,960 millions de m<sup>3</sup>, ce qui le fait entrer dans la classe C définie par le décret 2007-1725 du 11/12/2007 et arrêté du 29/02/2008 (visites techniques approfondies, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, ...).

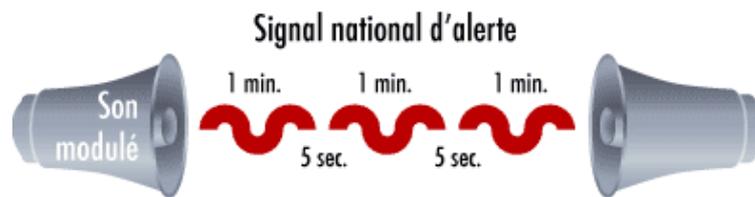
Risque de rupture brusque et imprévue extrêmement faible.

> Conduite à tenir en cas d'alerte

▶ Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage ou de digue :

- Fuyez latéralement la zone de danger
- Montez sur les hauteurs les plus proches

▶ Si vous entendez la sirène d'alerte :



- Ecoutez la radio (France Inter GO 1852m et France Bleu Lorraine 98,5 MHz)
- N'allez surtout pas chercher ses enfants à l'école
- Ne prenez pas votre véhicule
- Ne téléphonez pas

> Cartographie illustrant le risque en terme d'aléa et d'enjeux

Cette carte n'a aucune valeur juridique.  
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



Zone d'inondation sous une hauteur d'eau comprise entre 1m. et 2m.



Zone d'inondation sous une hauteur d'eau comprise entre 0 et 1m.



Profils utilisés pour le calcul des écoulements de la crue.

Février 2001

DIAGNOSTIQUE DES ETANGS

Ech | 1/1000



ZONE D' INONDATION PROVOQUEE PAR LA  
RUPTURE DE DIGUE DE L'ETANG DES MARAIS

84 0054

# **Plan de communication**

---

3

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de REMERING-LES-PUTTELANGE	<b><u>OU S'INFORMER HORS SITUATION DE CRISE ?</u></b>	Édition 2009

### **LE RISQUE INONDATION**

<b>Administrations / entreprises</b>	<b>Numéro de téléphone</b>	<b>Sites Internet</b>
Mairie de REMERING-LES- PUTTELANGE	03 87 09 42 60	<a href="http://www.avenirereming.fr/">http://www.avenirereming.fr/</a>
DDE	03 87 34 34 34	<a href="http://www.moselle.equipement.gouv.fr">www.moselle.equipement.gouv.fr</a>
VIGICRUES		<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a>
Préfecture de la Moselle SIRACEDPC	03 87 34 87 34	<a href="http://www.moselle.pref.gouv.fr">www.moselle.pref.gouv.fr</a>

### **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Mairie de REMERING-LES- PUTTELANGE	03 87 09 42 60	<a href="http://www.avenirereming.fr/">http://www.avenirereming.fr/</a>
DDE	03 87 34 34 34	<a href="http://www.moselle.equipement.gouv.fr">www.moselle.equipement.gouv.fr</a>
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)-Nancy	03 83 44 81 49	<a href="http://www.brgm.fr">www.brgm.fr</a>
Préfecture de la Moselle SIRACEDPC	03 87 34 87 34	<a href="http://www.moselle.pref.gouv.fr">www.moselle.pref.gouv.fr</a>

### LE RISQUE CANALISATION- TMD

Mairie de REMERING-LES-PUTTELANGE	03 87 09 42 60	<a href="http://www.aveniremering.fr/">http://www.aveniremering.fr/</a>
DRIRE	03 87 56 42 00	<a href="http://www.lorraine.drire.gouv.fr">www.lorraine.drire.gouv.fr</a>
DDE	03 87 34 34 34	<a href="http://www.moselle.equipement.gouv.fr">www.moselle.equipement.gouv.fr</a>
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Centre de secours le plus proche ou service prévision du SDIS	
Gaz de France 24/24 Numéro vert	0 800 30 72 24	
TRAPIL	03 83 83 27 87	<a href="http://www.trapil.com">www.trapil.com</a>
Préfecture de la Moselle SIRACEDPC	03 87 34 87 34	<a href="http://www.moselle.pref.gouv.fr">www.moselle.pref.gouv.fr</a>

### LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Mairie de REMERING-LES-PUTTELANGE	03 87 09 42 60	<a href="http://www.aveniremering.fr/">http://www.aveniremering.fr/</a>
DDE	03 87 34 34 34	<a href="http://www.moselle.equipement.gouv.fr">www.moselle.equipement.gouv.fr</a>
Préfecture de la Moselle SIRACEDPC	03 87 34 87 34	<a href="http://www.moselle.pref.gouv.fr">www.moselle.pref.gouv.fr</a>

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de REMERING-LES-PUTTELANGE	<b>MODELE D’AFFICHES</b>	Édition 2009

# REMERING-LES-PUTTELANGE

MOSELLE  
LORRAINE



inondation lente



sécheresse



conduites  
fixes de matières  
dangereuses



aval  
d'une digue

en cas de **danger** ou d'**alerte**

## 1. abritez-vous

*take shelter*

resguardese

## 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

escuche la radio

**Station France Inter 99,8 en FM**

**162 KHZ ou 1852 m en grandes ondes**

## 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

respete las consignas

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*don't seek your children at school*

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le Dicrim dossier d'information  
communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE	<b>MODELE DE REPERE DE CRUES</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

**Modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]** (en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005).

Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.



**EXEMPLE**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de	<b>AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION</b>	Édition 2009
REMERING-LES-PUTTELANGE		

risque	document	Service - source
Inondation	Dossier communal synthétique de Rémering-lès-Puttelange.	Préfecture de la Moselle (Mai 2001).
Mouvement de terrain	Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles dans le département de la Moselle.	DDE de la Moselle Avril 2009
Canalisation - TMD	Dossier départemental des risques majeurs.	Préfecture de la Moselle (Avril 2004).
Rupture de barrage	Diagnostic de l'étang des Marais (Rapport n°84 0054)	SOGREAH consultants Février 2001

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de	<b>LE PLAN COMMUNAL D'AFFICHAGE</b>	Édition 2009
REMERING-LES-PUTTELANGE		

Lieu	Type d'affiche	Date de mise à l'affichage
Etablissements recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes : <u>Foyer socio-éducatif</u> .	Modèle d'affiche en matière de risques majeurs (nouveaux logos sur fond de couleur violet).	Novembre 2009.
Terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois : <u>Camping municipal</u> .	Modèle d'affiche en matière de risques majeurs (nouveaux logos sur fond de couleur violet).	Novembre 2009.

# **cadre réglementaire**

---

4

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE	<b>TEXTES GENERAUX</b>	Édition 2009
de		
REMERING-LES-PUTTELANGE		

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'information préventive sont les suivantes :

**► L'information préventive**

-Le **Code de l'Environnement**, notamment les articles L125-2,L125-5 et les articles R125-9 à R125-14.

**► Le droit à l'information**

-Le **décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le **décret n°2004-554 du 9 juin 2004** et sa circulaire du 17 juin 2004.

-L'**arrêté ministériel du 10 mars 2006** relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

**► La prévention des risques**

-La **loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage.

-Le **décret n°2005-233 du 14 mars 2005** et l'arrêté relatif aux repères de crues.

**► L'organisation des secours**

-Le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan.

-Le **décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
<b>COMMUNE</b>	<b>Lien DICRIM - PCS</b>	Édition 2009
<b>de</b>		
<b>REMERING-LES-PUTTELANGE</b>		

Conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**Le PCS n'est pas obligatoire dans la commune de Rémering-lès-Puttelange.**